



FORMULAIRE DE DEMANDE DE LICENCE 2005/2006 LIGUE RHÔNE ALPES DE TRIATHLON

Cadre réservé à la
Ligue Régionale

Date de Réception
du formulaire

SAISON SPORTIVE
DU 1^{ER} NOVEMBRE 2005 AU 31 OCTOBRE 2006

Pages 1 & 2 à retourner au plus tard le 31 octobre 2005 à :

LIGUE RHÔNE ALPES DE TRIATHLON

☒ Chez M. Jean-Marc GROSSETÊTE – 33 rue Saint Nestor – 69008 LYON

☎ 04.78.00.55.41 ☎ 04.78.00.55.41 📧 ligue@triathlonrhonealpes.com

ETAT CIVIL DE DEMANDEUR

M - Mme - Melle NOM / PRÉNOM :

Rayez les mentions inutiles

Adresse :

Tél Fixe :

Tél Port :

Fax :

E-Mail :

LIEU DE NAISSANCE :

N° DPT DE NAISSANCE :

NATIONALITE :

(Dans le cas d'une double nationalité, est prise en compte celle mentionnée sur le passeport (joindre obligatoirement une copie))

DATE DE NAISSANCE :

CODE PROFESSION : (voir page 3 du présent formulaire)

PREMIERE LICENCE RENOUELEMENT MUTATION 2005/2006

CLUB : N° :

ETAT SPORTIF	
ADHERENT INDIVIDUEL	ADHERENT CLUB
LICENCE DIRIGEANT (à partir de 16 ans) <input type="checkbox"/> 21 €	LICENCE DIRIGEANT (à partir de 16 ans) <input type="checkbox"/> 21 €
	LICENCE JEUNE : - CADET ET + JEUNE (de 8 à 17 ans) Plein Tarif <input type="checkbox"/> 24 € Demi-Tarif * <input type="checkbox"/> 12 € (Condition demi-tarif : voir ci-dessous) - JUNIOR (de 18 à 19 ans) <input type="checkbox"/> 35 €
LICENCE SENIOR & VETERAN (à partir de 20 ans) <input type="checkbox"/> 207 €	LICENCE SENIOR & VETERAN (à partir de 20 ans) <input type="checkbox"/> 71 €
LICENCE HANDISPORT (à partir de 6 ans) Plein Tarif <input type="checkbox"/> 44 € Demi-Tarif * <input type="checkbox"/> 22 €	LICENCE HANDISPORT (à partir de 6 ans) Plein Tarif <input type="checkbox"/> 44 € Demi-Tarif * <input type="checkbox"/> 22 €
	LICENCE ACCUEIL (à partir de 6 ans) Plein Tarif <input type="checkbox"/> 26 € Demi-Tarif * <input type="checkbox"/> 13 € Le détenteur d'une licence F.F.TRI. Accueil Club n'a pas accès aux épreuves fédérales. La garantie assurance rattachée à ce type de licence ne couvre que l'entraînement au sein du club.
Vous êtes titulaire du BF3 <input type="checkbox"/> BF4 <input type="checkbox"/> BF5 <input type="checkbox"/> Année d'obtention du diplôme : (précisez l'année du niveau le + élevé) Vous êtes Arbitre <input type="checkbox"/> Organisateur <input type="checkbox"/> Vous pratiquez : le Triathlon <input type="checkbox"/> le Duathlon <input type="checkbox"/> les deux <input type="checkbox"/>	

* LICENCE DEMI-TARIF (justificatif à joindre dans les 2 cas : certificat sur l'honneur ou copie livret de famille) :
 les cadets et plus jeunes ont demi-tarif si les 2 parents sont licenciés.
 les cadets et plus jeunes ont demi-tarif s'ils sont frère ou sœur, sans limite de nombre.

DATE LIMITE DE RENOUELEMENT : tout renouvellement de licence (club / individuelle) après le 31 octobre 2005 fait l'objet d'une pénalité financière de 15 €

RE-FABRICATION CARTE LICENCE : 3 €

DEPOT CAUTION : Chèque de caution de 50 € pour non-présentation de la carte-licence

ATTESTATION MEDICALE (à remplir par le médecin)

Je soussigné(e) Docteur certifie avoir examiné ce jour M./Mme/Melle et n'avoir pas constaté, à ce jour, de signe clinique contre-indiquant la pratique en compétition du Triathlon, du Duathlon, ou des disciplines enchaînées.

A Le Signature et Cachet obligatoires

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance du résumé des garanties incluses dans le contrat d'Assurance Fédéral (page 4 du présent formulaire) ainsi que des options facultatives qui me sont proposées. Je déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et m'engage à respecter la Réglementation Générale Fédérale.

A le

Signature du demandeur

Autorisation des Parents si le demandeur est mineur, signature :

Signature & cachet du Club

Le

PIECES A JOINDRE AVEC LE PRESENT FORMULAIRE

Licence Club et Individuelle : le paiement de la cotisation.

Il est rappelé :

- qu'un athlète désirant changer de club ou prendre une licence individuelle doit, entre le 1^{er} et le 31 octobre 2005, faire parvenir à la F.F.TRI, un formulaire de demande de mutation,
- qu'un athlète peut changer de club sans que cela soit considéré comme une mutation si son club n'est pas réaffilié à la date du 30 septembre 2005. Il n'est perçu aucun droit sur ce transfert, non considéré comme une mutation.

Tous les athlètes, quel que soit leur niveau de pratique ou leur mode de pratique (loisir / compétition), sont susceptibles d'être contrôlés dans le cadre de la lutte contre le dopage, aussi bien à l'entraînement qu'en compétition. Cependant, vous pouvez, comme tout un chacun, souffrir d'une maladie ou être dans un état de santé nécessitant la prise de médicament interdit. En demandant une Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT), vous pouvez, après validation de votre dossier, être autorisé à prendre le médicament dont vous avez besoin si aucune alternative n'existe.

Vous trouverez le détail de la procédure à respecter et les formulaires de demande d'AUT à télécharger sur notre site Internet :
http://www.fftri.com/espace/aut_dopage.asp

COÛTS ET PROCEDURES

La Ligue Régionale de Triathlon (LRTRI) décide du montant des tarifs clubs et licences applicables sur son territoire et les communique à ses adhérents et à la F.F.TRI.

Les pages 1 et 2 du présent formulaire sont à retourner dûment complétées et signées à votre Ligue Régionale à l'adresse indiquée en page 1, accompagnées du paiement correspondant libellé à l'ordre de votre ligue régionale.

CODES PROFESSIONS - Découpe F.F.TRI. des catégories socio-professionnelles (Base nomenclature INSEE)

- 10 Agriculteurs Exploitants
- 21 Artisans
- 22 Commerçants et Assimilés
- 23 Chef d'Entreprise
- 31 Profession Libérale
- 32 Cadres Fonction Publique, Professions Intellectuelles & Artistiques
- 36 Cadres d'Entreprise
- 42 Instituteurs et Assimilés
- 43 Professions Intermédiaires de la Santé et du Travail Social
- 44 Clergé, Religieux
- 45 Professions Intermédiaires Administratives
- 47 Techniciens
- 48 Contremaîtres, Agents de Maîtrise
- 50 Employés
- 52 Policiers
- 53 Militaires
- 60 Ouvriers
- 70 Retraités
- 81 Chômeurs
- 83 Militaires du Contingent
- 84 Elèves, Etudiants
- 85 Personnes Diverses sans Activité Professionnelle
- 99 Profession Non Identifiée

SOUSCRIPTION GARANTIES ASSURANCES (Loi n° 84-610 - Art. 38 - 16 Juillet 1984)

Le demandeur de licence est informé que, conformément à la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 (article 38), il lui est possible de souscrire ou non les garanties collectives de base inscrites au contrat d'assurance fédéral.

Ces garanties collectives fédérales de base couvrent la responsabilité civile (RC) et l'atteinte corporelle individuelle (IA). Les tarifs sont respectivement de 6,26 € en RC + 0,16 € en IA.

Le demandeur souhaitant souscrire un contrat qui lui est propre, est tenu de le notifier :

**MARSH - Dpt Sports Loisirs et Evènements,
54 Quai Michelet - 92681 LEVALLOIS PERRET Cedex**

- en précisant le refus d'adhérer au contrat collectif fédéral n°86.107.090 auprès de GAN Eurocourtage,
- en transmettant une attestation de l'assureur du requérant précisant qu'il est assuré pour la pratique de l'activité en compétition,

et d'en transmettre copie à la F.F.TRI.

Il est autorisé, dans ce cas, à déduire de sa cotisation le ou les montants indiqués.

INFORMATIQUE & LIBERTE

Conformément à la loi 78-17 du 06/01/78, les adhérents sont informés de ce que les informations collectées sont destinées à alimenter un fichier informatisé mis en œuvre par la F.F.TRI. Ils disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. La F.F.TRI., dans le cadre d'accords précis visant à favoriser le développement du Triathlon et du Duathlon, peut-être amenée à communiquer à des tiers les coordonnées des adhérents. Ces derniers peuvent s'opposer à cette cession en transmettant à leur LRTRI une déclaration sur papier libre.

Rappel Loi n° 99-223 du 23 mars 19 99 - Instruction n° 00-066 JS :

« La participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition, ou, pour les non-licenciés auxquelles ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie certifiée conforme, qui doit dater de moins d'un an. »

La carte-licence pour être valide doit donc comporter :

- la signature du titulaire de la licence garante de l'exactitude des renseignements donnés,
- la photo.

CATEGORIES D'AGES 2005

L'appartenance à une catégorie d'âge est déterminée en fonction de l'âge que l'intéressé(e) atteint entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année civile qui suit l'ouverture de la saison.

	Age	Années de Naissance
Mini-Poussins	6 - 7 ans	1999 à 2000
Poussins	8 - 9 ans	1997 à 1998
Pupilles	10 - 11 ans	1995 à 1996
Benjamins	12 - 13 ans	1993 à 1994
Minimes	14 - 15 ans	1991 à 1992
Cadets	16 - 17 ans	1989 à 1990
Juniors	18 - 19 ans	1987 à 1988
Séniors 1	20 - 24 ans	1982 à 1986
Séniors 2	25 - 29 ans	1977 à 1981
Séniors 3	30 - 34 ans	1972 à 1976
Séniors 4	35 - 39 ans	1967 à 1971
Vétérans 1	40 - 44 ans	1962 à 1966
Vétérans 2	45 - 49 ans	1957 à 1961
Vétérans 3	50 - 54 ans	1952 à 1956
Vétérans 4	55 - 59 ans	1947 à 1951
Vétérans 5	60 - 64 ans	1942 à 1946
Vétérans 6	65 - 69 ans	1937 à 1941
Vétérans 7	70 - 74 ans	1932 à 1936
Vétérans 8	75 - 79 ans	1927 à 1931
Vétérans 9	80 - 84 ans	1922 à 1926
Vétérans 10	85 - 89 ans	1917 à 1921
Vétérans 11	90 - 94 ans	1912 à 1916
Vétérans 12	95 - 99 ans	1907 à 1911

GARANTIES DES LICENCES DE LA F.F. TRIATHLON

Résumé du Contrat GAN Eurocourtage n° 86.107.090 / Convention d'Assistance FSIA n° 13 Q

(Ce document n'est pas un contrat d'assurance et ne peut engager l'assureur au delà du contrat auquel il se réfère)

1. RESPONSABILITE CIVILE :

NATURE DES GARANTIES	NATURE DES DOMMAGES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE
RESPONSABILITE CIVILE	Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs dont :	15 244 903 € par sinistre	néant
	Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 524 491 € par sinistre	NEANT 1 524 € par sinistre
	Dommages immatériels non consécutifs	762 246 € par sinistre	
	Responsabilité Civile personnelle des dirigeants	Cette garantie est plafonnée à 2 286 736 € par an Dont 152 450 € par sinistre pour les Dirigeants de club et d'organisme régional ou départemental 304 899 € par sinistre pour les Dirigeants de la Fédération	1 524 € par sinistre
	Dommages pollution accidentelle	1 524 491 € par sinistre et par an	néant
PROTECTION JURIDIQUE	Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives, défense des intérêts civils devant les juridictions répressives recours (préjudice > à 152 €)	Frais à la charge de l'assureur (sauf répartition proportionnelle entre l'assureur et l'assuré en cas de dépassement du montant de garantie des dommages correspondants) 45 735 € par sinistre	Néant
TERRITORIALITE MONDE ENTIER			

2. ACCIDENTS CORPORELS - GARANTIE DE BASE ET OPTIONS

NATURE DES DOMMAGES	Garantie de base Licence année Dirigeants, Praticants	Garantie de base Arbitres, Entraîneurs	OPTION 1	OPTION 2
Décès (capital payable aux ayants droit de la victime)	7 623 € (- 16 ans) 12 196 € (+ 16 ans)	7 623 € (- 16 ans) 12 196 € (+ 16 ans)	7 623 € (- 16 ans) 76 225 € (+ 16 ans)	7 623 € (- 16 ans) 152 450 € (+16 ans)
Invalidité permanente totale ou partielle (réductible selon le barème contractuel)	30 490 €	30 490 €	76 225 €	152 450 €
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation et de transport, à concurrence des frais réels et venant en complément ou à défaut de tous les régimes obligatoires ou non	100 % du tarif de convention de la Sécurité Sociale	100 % du tarif de convention de la Sécurité Sociale	Garantie de base	Garantie de base
Dépassement Honoraires Médicaux et Chirurgicaux	Majoration de 50% de la valeur des lettres clés	Majoration de 50% de la valeur des lettres clés	Garantie de base	Garantie de base
Forfait hospitalier et technique	Pris en charge à 100%	Pris en charge à 100%	Garantie de base	Garantie de base
Forfait dentaire	153 € par dent sans plafond (après intervention de la SS et Mutuelles complémentaires)	382 € par dent sans plafond (après intervention de la SS et Mutuelles complémentaires)	Garantie de base	Garantie de base
Forfait optique	153 € par Bris sans plafond (après intervention de la SS et Mutuelles complémentaires)	382 € par Bris sans plafond (après intervention de la SS et Mutuelles complémentaires)	Garantie de base	Garantie de base
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Maximum de 3 812 € par sinistre	Maximum de 3 812 € par sinistre	Garantie de base	Garantie de base
Frais de remise à niveau scolaire	31 € par jour, maximum 365 jours franchise 5 jours	31 € par jour, maximum 365 jours franchise 5 jours	Garantie de base	Garantie de base
Indemnités journalières et Allocations quotidiennes	Néant	31 € par jour, maximum 365 jours franchise 5 jours	46 € par jour, maximum 365 jours franchise 5 jours	77 € par jour, maximum 365 jours franchise 5 jours
Assistance rapatriement	oui	oui	oui	oui
Dommages tous accidents Vélo	Néant	Néant	Valeur Vénale du vélo avec un maximum de 2 287 € - franchise : 10% avec un minimum de 228 €	Valeur Vénale du vélo avec un maximum de 4 574 € - franchise : 10% avec un minimum de 305 €
PRIX OPTIONS FACULTATIVES			137 €	198 €
TERRITORIALITE MONDE ENTIER				

CONVENTIONS :

OBLIGATION DE L'ASSURE EN CAS DE SINISTRE : adresser le formulaire de déclaration d'accident dans les Cinq jours à MARSH, Départ. SPORTS LOISIRS & EVENEMENTS, 54 Quai Michelet, 92681 Levallois Perret Cedex, n° fax : 0 810 000 205 - **POUR TOUT RENSEIGNEMENT:** 0 810 359 359 (prix d'un appel local)

GARANTIE DE BASE - OPTIONS COMPLEMENTAIRES : Tout licencié, ayant postulé à l'Assurance de la F.F. TRIATHLON, bénéficie automatiquement des garanties de base du contrat. Si celui-ci désire bénéficier d'une garantie plus étendue au travers des options complémentaires, il devra remplir un formulaire de souscription qu'il trouvera dans son club et l'adresser à MARCH SA, Départ. SPORTS LOISIRS & EVENEMENTS, 54 Quai Michelet, 92681 Levallois Perret Cedex, accompagné d'un chèque du montant de l'option choisie à l'ordre de MARSH SA.

ASSISTANCE : FRANCE SECOURS INTERNATIONAL N° Convention : 13 Q N° d'Appel : 01.49.93.80.75 De l'étranger : (33)1.49.93.80.75